

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du lundi 23 octobre 2017

Publié sur le site et mis à la disposition du public le MARDI 31 OCTOBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le lundi vingt-trois octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Daniel DESTRUEL, Maire.

Etaient présents :

M. DESTRUEL Daniel, Mme TRAULET Delphine, M. RENOUX André, M. THOREL Michel, Mme BONAY Catherine, Mme NICOLAS Jacqueline, M. DELAPORTE Didier, M. RICARD Alain, Mme NORMAND Edith, Mme CHETTAB Carole, Mme THERON Bénédicte, Mme DUCHAUSOY Danielle, Mme DEPOILLY Kandice, M. GROSJEAN Thierry, M. DRUMÉZ Vincent, Mme DUMORTIER Paule, M. LENNE Patrick, M. DUBOIS Christian, Mme SIRE Guislaine M. HOUYELLE Antoine.

Absents excusés avec pouvoir :

M. DEVAUX Gérard qui donne pouvoir à M. DESTRUEL Daniel
M. SANTERRE Jacky qui donne pouvoir à Mme BONAY Catherine
M. TETIER Pascal qui donne pouvoir à M. LENNE Patrick

Secrétaire de séance :

Monsieur le Maire propose de nommer Mme Kandice DEPOILLY secrétaire de séance, le conseil municipal accepte à l'unanimité.

Observations sur le compte-rendu de la réunion du 19 septembre 2017 :

Monsieur DUBOIS fait remarquer que pour la signalisation dans la rue de la République il n'a jamais été dit que de la peinture noire masquerait ce qui n'est plus d'actualité, Monsieur RENOUX lui répond qu'il a bien parlé de peinture noire.

Madame SIRE expose que les noms des élus qui s'abstiennent ou qui votent contre n'ont pas à apparaître dans le compte-rendu. Elle demande également si Monsieur le Maire a eu des précisions sur les pouvoirs non remplis, celui-ci répond qu'il a appelé la Sous-Préfecture, qu'il lui a été répondu qu'il n'y avait pas de texte qui correspondait à cette situation, il précise qu'il est dommage pour un élu de ne pas savoir la veille d'une réunion qui aura un pouvoir.

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

1. CONSTRUCTION MAISON DE SANTÉ : ANALYSE DES OFFRES ET CHOIX DES ENTREPRISES

Avant de débattre de ce sujet, Monsieur LENNE fait remarquer qu'il n'est pas d'accord avec le propos de Monsieur le Maire dans la presse qui rappelle que ce dossier a pris un an de

retard à cause des élections provoquées par les démissionnaires du précédent conseil, ce à quoi Monsieur le Maire persiste dans sa conviction.

Madame SIRE demande qui a ouvert les plis, et pourquoi un membre de l'opposition n'est pas présent.

Il est répondu que ce sont les membres du bureau qui ouvrent les plis.

Monsieur RICARD rappelle à Monsieur LENNE qu'il a la mémoire courte.

Suite à cet échange, Mesdames SIRE et DUMORTIER et Messieurs LENNE et DUBOIS quittent la salle, il est 20H47mn.

Monsieur DELAPORTE fait remarquer aux élus qui quittent la salle que la maison de santé ne les intéresse pas.

Poursuite des débats avec 16 conseillers présents et 2 pouvoirs.

Dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle, Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le résultat de la consultation faite en procédure adaptée, suivant l'Article 27 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des offres ainsi que les entreprises retenues, à savoir :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT HT	ESTIMATION MOE HT (Hors option)
1 - Gros œuvre	RISCH	410 000.00€	348 800.00€
2- Etanchéité	EBDO	42 798.22€	57 497.01€
3- Menuiseries extérieures	IZEL ALU	89 228.76€	87 991.38€
4- Plâtrerie doublages plafonds	DANIERE SARL	30 714.75€	59 316.44€
5- Menuiseries intérieures	AM3D	56 000.00€	42 617.10€
6- Electricité	SIDEM	65 890.00€	66 150.00€
7- Chauffage plomberie VMC	THEG	92 870.59€	87 150.00€
8- Carrelage Faïences	GAMM SA	36 536.57€	39 528.72€
9- Sols souples	GAMM SA	7 397.47€	11 476.48€
10- Peinture	BOUCHEZ	19 973.67€	32 868.54€
11- Ascenseur	OTIS	45 100.00€	35 000.00€
12- VRD	STPA	80 990.29€	63 000.00€
MONTANT TOTAL HT		977 500.32€	931 395.67€

Vu le rapport d'analyse des offres,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les Entreprises susnommées
- **ACCEPTE** le montant des travaux estimés à 977 500.32€ HT
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

- TRAVAUX GROUPE SCOLAIRE ACHILLE BAILLET

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 Septembre 2017 pour l'analyse des offres concernant les travaux de rénovation thermique avec mise aux normes d'accessibilité du groupe scolaire A. BAILLET où deux lots (gros-oeuvre et chauffage) ont été déclarés infructueux. Il précise qu'une seconde consultation a donc été relancée et présente au Conseil municipal le rapport d'analyse des offres ainsi que les entreprises retenues, à savoir :

LOTS	ENTREPRISES	MARCHÉS HT
2- Gros oeuvre carrelage	SAS TELLIER	70 426.51€
9- Plomberie Chauffage Ventilation	DESBIENDRAS	104 000.00€

Vu le rapport d'analyse des offres n°2,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de retenir les entreprises susnommées
- **ACCEPTTE** le montant des travaux estimés pour les lots n° 2 et n° 9 à 174 426.51€ HT
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce marché.

2. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES VILLES SŒURS

- RAPPORT DE LA CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, constituée par arrêté inter préfectoral en date du 31 décembre 1999 ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a opté pour le régime de la fiscalité professionnelle unique, et qu'à ce titre, la Communauté de Communes verse à chaque commune membre une attribution de compensation ;

Vu la délibération en date du 7 février 2017 approuvant le montant provisoire des attributions de compensation, et les notifications adressées aux communes ;

Considérant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation définitives ;

Considérant qu'à cette fin, la CLECT établit et vote un rapport détaillé sur les transferts de compétences, de charges et ressources, au plus tard pour le 15 septembre ;

Considérant que le rapport qui a pour objet de présenter une méthodologie d'évaluation des charges transférées à la Communauté de Communes et définir les estimations des charges supportées par les communes membres, a été adopté par la CLECT, le 5 septembre 2017 ;

Considérant que les conclusions de ce rapport doivent être entérinées par la majorité qualifiée des conseils municipaux, à savoir les deux tiers au moins des conseillers municipaux représentant plus de la moitié de la population totale du périmètre communautaire ou la moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population totale ;

Considérant qu'il appartient ensuite au Conseil Communautaire d'approuver le montant définitif des attributions de compensation ;

Ceci rappelé,

Et précisant encore qu'à défaut d'accord dans les délais prescrits, les services de l'Etat se substitueront aux collectivités locales pour statuer sur l'évaluation des charges transférées et des attributions de compensation qui en découlent,

Monsieur le Maire donne lecture du rapport validé par la CLECT. Le document, ainsi que ces annexes est joint à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal décide de :

- **VALIDER** le rapport de la CLECT tel qu'annexé à la présente délibération
- **CHARGER** Monsieur le Maire de transmettre copie de la présente délibération à la Communauté de Communes des Villes Sœurs
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.
- **MODIFICATIONS DES STATUTS**

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014, créant et attribuant la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) et modifiant la détermination de l'intérêt communautaire ;

Vu la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et les articles du Code Général des Collectivités Territoriales s'y rapportant ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-17 ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes des Villes Sœurs, fixés par les arrêtés inter préfectoraux du 30 décembre 2016 et 31 mars 2017 ;

Vu le projet de modification de statuts arrêté par le Conseil Communautaire le 26 septembre 2017 et notifié le 29 septembre 2017 ;

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts, donne toute explication concernant celui-ci et expose le contexte particulier de cette modification statutaire qui est soumise au Conseil Municipal pour avis, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré, et toutes questions ayant pu être posées, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le projet de modification des statuts arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 26 septembre 2017, notifié le 29 septembre 2017
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte ou à entreprendre toute démarche concourant à l'exécution de la présente délibération.
- CHARTRE DU RESEAU DES MÉDIATHÈQUES

Dans le cadre du Contrat Territoire Lecture signé avec l'Etat en 2011, la Communauté de Communes des Villes Sœurs a pris la compétence « Culture : mise en réseau des bibliothèques et gestion dudit réseau ». Elle a progressivement procédé à la mise en réseau des bibliothèques sur son territoire, en partenariat avec les DRAC de Normandie et des Hauts-de-France et avec les Bibliothèques Départementales de Seine-Maritime et de la Somme.

La médiathèque a intégré le réseau intercommunal en novembre 2013.

Cette intégration a entraîné une harmonisation des tarifs et des fonctionnements des différentes bibliothèques du réseau et une coopération des communes et de la CCVS dans le domaine de la lecture publique, les communes conservant la gestion de leur bibliothèque municipale.

Les modalités de cette coopération sont précisées dans la Charte du Réseau des Bibliothèques : cette charte, rédigée en coopération avec les élus, techniciens et partenaires, a été débattue en Commission Culture et adoptée à l'unanimité par délibération du Conseil Communautaire en sa séance du 24 juin 2017.

L'intégration de la bibliothèque au réseau intercommunal suppose l'adhésion à la Charte de réseau et l'application de ses principes.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2013 approuvant l'intégration au réseau des bibliothèques,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 22 juin 2017 approuvant la Charte du Réseau des Bibliothèques,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ADOpte** la Charte du Réseau des Bibliothèques de la CCVS
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document.

3. DECISIONS MODIFICATIVES

- **BUDGET EAU**

- Il s'agit de prévoir la prestation de service pour l'entretien du système de captage d'eau potable, soit 8 000 €
- Il s'agit d'augmenter la prévision de la taxe reversée à l'agence de l'eau, soit 15 000 € en plus
- Il s'agit d'augmenter les crédits pour les travaux sur le réseau, suite aux nombreuses fuites, soit 25 000 € en plus

Soit un total de 48 000 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité accepte ces propositions

- **BUDGET VILLE**

Il s'agit d'augmenter la subvention au service d'eau d'un montant de 48 000 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition

4. PRIME DE FIN D'ANNÉE

Considérant l'avantage acquis depuis 1982,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 18 voix pour :

- **DECIDE de fixer la prime de fin d'année 2017**, ainsi qu'il suit :

Agents titulaires, stagiaires et emploi de bibliothécaire : 1 300.00€

Le montant de la prime est proportionnel au temps de travail effectué sur l'année concernée (*période de référence du 01/11 N-1 au 31/10 N*). Le décompte des absences est pris en compte dont sont exclues les périodes suivantes :

- les périodes d'arrêts pour accident du travail,
- les 15 premiers jours de maladie ordinaire,
- les absences pour congé de maternité et congé de paternité,
- les absences pour maladie figurant dans la liste de celles reconnues,
- les sanctions subies par les agents, en cours d'année, sont prises sur la seule décision de Monsieur le Maire.

Agents occasionnels : 100.00€ (- 20H/ semaine)

300.00€ (+ 20H/ semaine)

Agents en Contrat Unique d'Insertion : 300.00€

Agents en Contrat Emploi d'avenir : 300.00€

Il est spécifié que le versement de la prime à ces personnels, ayant exercé au cours de l'année concernée, est la seule décision de Monsieur le Maire

5. CONVENTION AVEC LA CHAMBRE DE COMMERCE

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la convention de partenariat entre la Commune et la Chambre de Commerce et d'Industrie Littoral Hauts-de-France, visant à dynamiser le commerce sur le territoire, dans le contexte particulier de la revitalisation du centre-ville. Les objectifs de cette convention sont axés comme suit :

- Accompagner et conseiller des commerçants, des cédants, des créateurs
- Développer les initiatives collectives des commerçants
- Optimiser l'implantation commerciale
- Assister la Commune

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix contre :

- **DECIDE** de ne pas donner suite à la convention de partenariat proposée par la CCI Littoral Hauts-de-France
- **HABILITE** Monsieur le Maire à négocier une autre convention.

6. MAINTENANCE INFORMATIQUE DES ECOLES

Compte tenu du déménagement du groupe scolaire A. BAILLET vers le groupe J. JAURES, Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un nouveau contrat pour la maintenance informatique des écoles est à conclure.

Il précise que ce contrat proposé par la société Idéation Informatique est souscrit pour une durée d'un an ferme et prend effet le 01 Septembre 2017. La prestation se renouvellera chaque année par reconduction expresse sans pouvoir excéder 3 années.

Le montant du contrat d'assistance technique est forfaitaire et dans le cadre de celui-ci, il s'élève à 2 910€ HT soit 3 492€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTTE** les termes du contrat précité pour un coût annuel de 2 910€ HT soit 3 492€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce contrat et toute pièce s'y rapportant.

7. ADMISSION EN NON VALEUR

Vu l'état des restes à recouvrer présenté par Monsieur le Trésorier concernant des titres de recettes des exercices 2015 et 2016, correspondants à des impayés de loyers,
Considérant les poursuites effectuées par les Services du Trésor restées infructueuses,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les titres, pour partie, n°349-433-477-546-664-729/2015 n°23-75-152-264-355-393-516-560/2016
- **DIT** que le montant total de ces titres s'élève à 769.26€
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget de la Ville sur l'exercice en cours.

8. EFFACEMENT DES RESEAUX RUE CHARLES DE GAULLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité de procéder à l'effacement des réseaux liés à la construction de la Maison de Santé rue Charles de Gaulle.

Une estimation sommaire des coûts et participations a été établie par la Fédération Départementale d'Energie de la Somme. Les travaux envisagés concernent les réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication. La participation de la Commune pour le financement de ces travaux s'élèverait à 96 491€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité,

- **ACCEPTE** les travaux d'effacement des réseaux de la rue Charles de Gaulle
- **ACCEPTE** le montant des travaux estimés à 96 491€
- **HABILITE** Monsieur le Maire à signer toute pièce se rapportant à cette affaire.

9. ÉLANCITÉ : MAINTENANCE DES RADARS PEDAGOGIQUES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la nécessité d'établir un contrat de service pour la maintenance des radars pédagogiques. La Société ÉlanCité propose les prestations suivantes :

- Réparation du produit en atelier : pièces, main d'œuvre et port aller-retour inclus,
- Traitement prioritaire de l'appareil en cas de retour,
- Mise à jour gratuite des logiciels : exploitation des statistiques, configuration,
- Assistance téléphonique

Le coût de ce contrat de service s'élève à 199€ HT par an et par radar.

Après avoir entendu les différentes conditions et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition du contrat de service de la société ÉlanCité
- **ACCEPTE** le tarif de 199€ HT/an/radar
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de service
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux BP des exercices concernés.

10. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

• **TRAVAUX AU CIMETIERE**

Monsieur le Maire donne les résultats de la consultation qui a été faite pour le nettoyage des tombes reprises par la commune, à savoir :

- | | |
|-------------------------|---------------|
| - ETS LORDEL | 8 798.00 €TTC |
| - POYE-VACOSSAINT-LUCAS | 16 815.00€TTC |

- Monsieur le Maire :
 - félicite tous les intervenants de la journée du commerce qui a été une très grande réussite.

- Informe de la sortie du nouveau site de la ville : www.gamaches.fr
- Recherche des volontaires pour la collecte de la banque alimentaire qui a lieu les 24 et 25 novembre prochains : Mesdames NORMAND, NICOLAS et CHETTAB seront présentes

11. TOUR DE TABLE

Monsieur RICARD demande des explications sur le courrier transmis à propos de la consommation d'eau.

Monsieur RENOUX avant de répondre à cette question, souhaite revenir sur les publications des réseaux sociaux sur les élus qui ne sont pas raccordés au réseau d'assainissement collectif. La seule raison est qu'il n'y a pas de réseaux dans ces rues (rue de St Valery et rue Irénée Leroy), il rappelle que la station d'épuration de GAMACHES ne pouvait plus recevoir de nouvelles habitations, c'est la raison pour laquelle les réseaux n'ont pas été construits dans les rues précitées. Le SIVOM de GAMACHES, qui a désormais la charge de cette compétence, devra définir ses priorités, en fonction de ses moyens et à terme toute la commune sera desservie.

A propos du courrier sur les consommations d'eau potable, le SIVOM de GAMACHES a demandé aux Maires des communes adhérentes (BEAUCHAMPS, BOUVAINCOURT, DARGNIES, EMBREVILLE et GAMACHES) de justifier des consommations anormalement basse de certains abonnés, en effet, si les économies d'eau potable sont à féliciter, par la mise en place de puits, forages ou récupérateurs d'eau de pluie, ces eaux vont néanmoins dans le réseau d'assainissement vers la station où elles sont traitées, c'est ce transport et ce traitement qu'il convient de faire payer aux abonnés.

Donc, si un comptage de rejet n'est pas installé chez les particuliers, par leur soin et vérifié par les organismes compétents, un forfait de 20m³ par an et par personne au foyer leur sera demandé (pour mémoire la consommation d'une personne en 1 année est proche de 40m³). Il regrette les informations erronées qui circulent sur les réseaux sociaux.

Madame DUCHAUSSOY fait part du départ du directeur de l'EHPAD et du pot de départ organisé le 25 octobre prochain.

Monsieur HOUYELLE demande des précisions sur les dispositions de la foire d'octobre, et notamment sur les procès-verbaux qui ont été dressés pour le stationnement non respecté, il regrette l'affichage pas suffisamment visible.

Réponse de Madame TRAULET : la commune a été informée quatre jours avant la foire des travaux qui devaient avoir lieu à LONGROY, la déviation a donc dû être modifiée, d'où un passage obligé dans la rue des grands moulins avec un stationnement interdit. Il est vrai que l'affichage n'était pas adéquat.

Séance levée à 21H50

Le Maire,